



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

adoption

Question écrite n° 69660

Texte de la question

M. Pierre Ducout attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur les congés pris par les parents qui souhaitent adopter un enfant en France. En effet, la DASS demandent aux parents de venir en pouponnière une semaine, voire plus, pour que l'enfant s'habitue à ses futurs parents. Mais la loi ne prévoit les congés de deux mois et deux semaines qu'à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer. Rien n'est prévu avant que la DASS délivre l'autorité parentale. Ainsi, les parents doivent prendre cette semaine sur leurs congés annuels, alors que, pour une adoption à l'étranger, la loi prévoit un congé de cinq semaines. En conséquence, il lui demande s'il est possible d'envisager que la date de départ des congés puisse commencer une semaine, voire plus avant que l'enfant intègre le foyer des parents.

Texte de la réponse

L'attention de la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées a été appelée sur la possibilité de permettre aux familles adoptantes de prendre une partie de leur congé d'adoption avant la date d'arrivée de l'enfant dans le foyer pour qu'il soit accueilli dans les meilleures conditions. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2002 a modifié l'article L. 331-7 du code de la sécurité sociale qui prévoit dorénavant que le congé d'adoption débute à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer ou dans les sept jours qui précèdent la date prévue de cette arrivée.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Ducout](#)

Circonscription : Gironde (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69660

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : famille, enfance et personnes handicapées

Ministère attributaire : famille, enfance et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6887

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2395